



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2026-041

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE NUIT - ROUTE BARREE RUE GENERAL DE GAULLE
CIRCULATION INTERDITE
DU 06/08/2026 AU 07/08/2026 DE 23H00 A 06H00

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 2026-012 en date du 08 avril 2026, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer ;

Vu la demande de l'Entreprise CODIVEP sis : 20167 SARROLA-CARCOPINO, afin d'effectuer des travaux de marquage au sol dans le cadre de la requalification des voiries communales sis : Rue Général de Gaulle -20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux de marquage au sol, **LA CIRCULATION EST INTERDITE :**

- la nuit du Jeudi 06 au Vendredi 07 août 2026, de 23h à 6h00 Rue Général de Gaulle,
de la place Clemenceau jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Eglise.

-Article 2 : Compte tenu de la fermeture à la circulation de la Rue de Gaulle, la **CIRCULATION EST INTERDITE SAUF RIVERAINS RUE BONAPARTE**, du croisement de la rue Camille Pietri, Hôtel Claridge, jusqu'à l'intersection avec la rue du Château.

La rue Bonaparte sera **ACCESSIBLE EN DOUBLE SENS** pour les **RIVERAINS UNIQUEMENT**.

-Article 3 : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 06 août 2026

Le premier adjoint


Jean-Baptiste OLLANDINI